

Présentation de l'association « le Val de Sournia »

Depuis près de 30 ans l'association « le Val de Sournia » œuvre au service de la personne fragilisée : personne âgée, personne handicapée et patient. Elle fut créée lors d'une Assemblée Générale Constitutive en date du 29 décembre 1981 (Association à but non lucratif – déclaration en sous-préfecture de PRADES – J.O. du 22 janvier 1981). Son siège social se situe à Sournia, à 45 km de Perpignan, à 530 m d'altitude, à la croisée des pays du Conflent, du Fenouillèdes et de la vallée de l'Agly.

Elle gère des établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

Ce caractère social et sanitaire se retrouve dans la composition de son conseil d'administration comptant 18 membres : élus locaux, socioprofessionnels et retraités.

À l'heure actuelle, l'association compte plus de 250 salariés.

Ainsi depuis ces 3 décennies, dans ses objectifs de création et de gestion d'établissements et services sanitaires et médico-sociaux, l'association s'attache à promouvoir ses valeurs en les articulant autour de deux axes :

1. Assurer dans des conditions optimales et dans le respect de l'intégrité des personnes la prise en charge, l'accompagnement, l'hébergement et les soins des personnes âgées, handicapées et malades.
2. Favoriser l'implantation des structures sur le département et en particulier sur le canton de Sournia afin de préserver l'emploi et ainsi l'équilibre économique local, répondant aux besoins conjoncturels établis par les différents schémas sanitaires, gérontologiques et en faveur des personnes handicapées.

Ainsi l'association « le Val de Sournia » gère :

- ✓ un [E.H.P.A.D.](#) (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « **les Cèdres** » à Sournia,
- ✓ une [M.A.S.](#) (Maison d'Accueil Spécialisée) « **la Désix** » à Sournia,
- ✓ un [E.S.A.T.](#) (Établissement et Services d'Aide par le Travail) « **les Ateliers du Val de Sournia** » à Sournia et Saint Laurent de la Salanque ainsi qu'une antenne nouvellement créée sur la commune de Prades,
- ✓ un [Foyer d'Hébergement](#) « **le Puigt** » à Sournia,
- ✓ un [S.A.V.S.](#) (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) « **Val de Sournia** » à Sournia,
- ✓ un [Foyer Occupationnel](#) « **le Pla des Oliviers** » à Marquixanes,
- ✓ un [Foyer d'Hébergement](#) « **Arago** » à Saint Laurent de la Salanque,
- ✓ un [Centre de S.S.R.](#) (Soins de Suite et de Réadaptation) « **Saint Christophe** » à Perpignan,
- ✓ Un Siège Social regroupant les services comptables et financiers ainsi que le service qualité.

Le fonctionnement de l'association repose sur les principes suivants :

- ❖ Transparence et rigueur dans la gestion administrative et budgétaire, dans ses actions, ses projets et ses évaluations (respect des règles et transparence vis à vis des autorités de contrôle et de tarification),

- ❖ Séparation des pouvoirs entre les administrateurs et les gestionnaires, favorisant une meilleure gouvernance associative,
- ❖ Coordination/coopération entre les responsables d'établissements et la direction générale,
- ❖ Transversalité inter-établissements.

Ces principes sont traduits dans les statuts et dans le document unique de délégation, lequel est établi en application du décret 2007-221 du 19 février 2007. Ce document précise l'organisation des rapports entre les responsables des établissements et l'association.

Historique

L'association est née de la volonté d'acteurs locaux, notamment du canton de Sournia, de répondre à un double besoin : celui de proposer des structures adaptées aux personnes âgées, aux malades nécessitant des soins de suites et aux personnes handicapées ; et celui de dynamiser l'économie locale.

Ainsi, l'Association « le Val de Sournia » fut créée lors d'une Assemblée Générale Constitutive le 29 décembre 1981, dont les enjeux motivant les membres fondateurs et les élus locaux étaient de favoriser l'implantation de structures sur les cantons de Sournia puis de Saint Laurent de la Salanque afin de préserver l'emploi tout en œuvrant par la solidarité auprès de la personne fragilisée.

En effet, il s'agit de défendre l'équilibre local (maintien de la population en zone rurale) tout en répondant aux exigences, notamment de la loi de 1975 sur le handicap par la mise en place d'une économie sociale et solidaire.

En raison des besoins croissants, de la nouvelle législation sanitaire et de l'évolution de la répartition démographique départementale et médicale, l'Association a étendu et transféré une partie de ses activités sur l'agglomération perpignanaise.

Aujourd'hui, la zone d'action de l'association couvre l'ensemble du département des Pyrénées Orientales : « du rural au littoral ». L'association s'est attachée à développer des structures répondant aux besoins spécifiques de l'ensemble de la population départementale, dans une analyse fine et une adaptation à chaque situation locale, et ce dans une adéquation avec les différents schémas départementaux.

Projet associatif

Le Projet Associatif est la ligne directrice de la politique de l'association. Il permet de formaliser l'articulation entre les valeurs, les buts et les moyens. Il a été élaboré afin de clarifier le cadre des rôles et missions au sein de l'association, il formalise son éthique et ses pratiques professionnelles. Il intègre son histoire et ses valeurs, en veillant à ce que l'utilisateur soit toujours au centre des dispositifs. Il s'agit, à partir de l'historicité de l'association et de ses expériences d'encadrer ses actions et celles projetées, dans le respect de la dignité et la promotion de la personne handicapée et de la personne âgée.

Ainsi lors de son Assemblée Générale du 5 juillet 2008, le projet associatif du « Val de Sournia » a été confirmé dans ses fondements et ses principes tout en l'actualisant conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Mais au-delà de cette disposition réglementaire, le projet associatif traduit les motivations premières des fondateurs de l'association « le Val de Sournia » et renforce l'orientation de ses actions.

Ses grandes orientations sont les suivantes :

1. Les objectifs à court terme :

- Formaliser la personnalisation de l'accompagnement de la personne accueillie, notamment grâce à l'élaboration et l'évaluation régulière de son projet personnalisé et du dossier patient,
- Poursuivre la démarche d'amélioration et d'évaluation continue de la qualité des prestations,
- Développer la communication interne et externe de l'association (outils de communication, plaquettes de présentation, site internet, journal associatif, journées portes ouvertes, manifestations favorisant la mixité sociale, ...),
- Mettre en œuvre une politique sociale : dialogue social, climat de confiance et écoute entre les professionnels, puis entre les professionnels et l'association, maintien et amélioration des conditions de travail, égalité hommes/femmes, absence de discrimination,
- Développer la G.P.E.C. : favoriser la professionnalisation des personnels en adaptant les qualifications aux fonctions et aux publics accueillis après analyse des pratiques professionnelles,
- Faciliter le climat de confiance et de respect mutuel entre les familles et les professionnels, favoriser la concertation entre professionnels, familles et personnes handicapées mentales,
- Faciliter le développement des compétences et encourager la réalisation professionnelle de chacun,
- Favoriser la modernisation des outils de travail.

2. Le développement interne et externe de l'association :

Pour les années à venir, les projets de l'association restent en adéquation avec les besoins identifiés et la réglementation. Ils reposent sur le questionnement des pratiques professionnelles et les nécessités engendrées par les évolutions, notamment démographiques.

En outre, il s'agit de :

- Développer l'offre de service de manière à participer à la couverture des besoins repérés sur son bassin d'intervention.
- Répondre aux orientations des schémas départementaux et régionaux, et des plans nationaux de santé publique (Alzheimer, Lutte contre le Cancer, Nutrition, Tabac, etc.).
- Mutualiser les moyens entre établissements au sein de l'association,.
- Développer les coopérations dans le cadre d'un déploiement progressif et raisonné dans le but d'optimiser l'usage des fonds publics mais avec la volonté de respecter son identité, comme de respecter l'identité de ses partenaires :
 - Par des accords de partenariats et/ou des conventions,
 - Par la recherche de nouveaux partenaires.
- S'adapter à l'évolution des besoins de la population : création d'unités de vie pour personnes handicapées vieillissantes à l'intérieur des foyers d'hébergements, Hospitalisation à Domicile (HAD), service aux personnes, accueil temporaire, accueil de jour, plateformes multiservices, développement de l'offre gériatrique (consultations

et médecine gériatriques et géronto-psychiatrie), mise en œuvre du plan petite enfance (micro-crèches).

- Dans le cadre de la création, l'extension ou le réaménagement de structures, favoriser l'utilisation des énergies renouvelables afin de contribuer au respect de l'environnement et participer aux économies d'énergie.
- Sensibilisation des professionnels et des usagers aux contributions personnelles en matière de qualité environnementale.
- Initier et développer les collaborations entre administrateurs et professionnels de l'association.

Valeurs et missions

L'association Le Val de Sournia s'est fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale auxquelles chaque acteur de celle-ci adhère et s'engage à les respecter et à les promouvoir :

- ***Le respect de la personne fragilisée*** : Tout être humain est une personne à part entière, unique. Sa dignité est inaliénable. Ainsi, quel que soit son âge, son handicap, ou son état de santé, toute personne accueillie au sein des établissements du Val de Sournia est reçue comme une personne digne, elle est un sujet avec ses désirs, ses capacités et ses besoins, ses demandes et ses attentes.
L'association promeut le respect du libre choix de la personne accueillie dans ses goûts et ses désirs, notamment grâce à l'écoute individuelle et collective des personnes accueillies et de leurs représentants (Conseil de la Vie Sociale, Commission des Relations avec les Usagers, Qualité individuelle de la prise en charge, Projets de soins, Projets de vie) et adapte ses pratiques.
Enfin, elle veille au respect de la bientraitance, notamment par le biais de sa participation aux assises de la bientraitance du département, de formations, de protocoles et d'informations régulières et permanentes aux professionnels.
- ***Le respect du lien familial et soutien moral aux aidants*** : L'association accompagne chaque personne dans son développement à l'autonomie, tout en favorisant le maintien du lien familial. Les professionnels s'efforcent de répondre au mieux aux attentes des familles en détresse et de leur apporter l'appui moral et matériel indispensable.
- ***Maintien du lien social pour les résidents*** : Toute personne placée, même temporairement dans un établissement doit pouvoir jouir d'une vie sociale et entretenir ses liens avec ses proches. C'est-à-dire :
 - ✓ Permettre aux aînés qui ont habité dans le canton de continuer à maintenir les liens sociaux avec leurs proches, tout en étant dans une institution adaptée (E.H.P.A.D.)
 - ✓ Permettre le maintien du contact et du lien social entre les familles, amis et proches et les patients du Centre de Convalescence de Perpignan
 - ✓ Permettre aux résidents des foyers d'hébergement de maintenir un lien social avec les habitants des communes d'implantation (participation à la vie des communes).
- ***Le travail comme support d'intégration des principes de notre société (respect des horaires, du groupe).***

- ***L'intégration de la personne accueillie vers le haut et en milieu ordinaire***
- ***La laïcité***
- ***Le respect, la loi et la réglementation en vigueur :***
 - Sécurité des biens et des personnes
 - Hygiène
 - Droit du travail
 - Droit des usagers : l'association veille notamment à la mise en place et à l'application dans chaque structure, en conformité avec la loi du 2 janvier 2002 :
 - du projet d'établissement approuvé par le Conseil d'Administration,
 - du règlement de fonctionnement d'établissement,
 - du livret d'accueil,
 - du projet personnalisé,
 - du contrat de séjour et/ou du contrat de soutien et d'aide par le travail ou du document individuel de prise en charge,
 - du Conseil à la Vie Sociale.
- ***L'attention portée aux conditions d'accueil, le confort et les prestations hôtelières et environnementales.***
- ***La promotion interne et la formation du personnel*** : L'association promeut la compétence et la qualification professionnelle en favorisant les formations continues, individuelles et collectives et les formations diplômantes. Elle favorise également, par une politique d'ouverture des établissements vers l'extérieur, l'intégration de la population locale dans les cursus de formations.
- ***Aménagement du territoire, maintien de l'emploi et développement de l'économie sociale en offrant de nouveaux services favorisant le lien social.***

Ces valeurs fondamentales, qui sont nos références, doivent animer les pratiques de tous les acteurs de l'association, qu'ils soient administrateurs, professionnels, personnes porteuses d'un handicap, patients ou personnes âgées. Ces valeurs doivent nous interroger dans chacun de nos actes pour que la personne demeure au centre de nos préoccupations.

Ainsi l'association s'est positionnée dans des actions tournées vers la personne fragilisée renforçant ses valeurs autour de ses missions de solidarité :

- Répondre au mieux aux besoins des personnes handicapées, des personnes vieillissantes et des patients.
- Apporter aux familles le soutien moral et matériel indispensable
- Apporter son expertise et participer à la réflexion sur les politiques publiques et leurs mises en œuvre dans les domaines du handicap, de la perte d'autonomie et de la santé (schémas départementaux et régionaux, MDPH)
- Participer à l'aménagement du territoire dans le département des Pyrénées Orientales en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire.

- Poursuivre auprès des pouvoirs publics, des autorités et des divers organismes départementaux, la défense du point de vue matériel et moral des intérêts généraux des personnes accueillies au sein de l'association et au delà, en vue de favoriser leur épanouissement et leur insertion sociale.

La finalité de l'action engagée par l'Association « le Val de Sournia » est toujours centrée sur l'utilisateur, le bénéficiaire. La ligne directrice est d'accompagner les personnes accueillies vers une meilleure intégration sociale en gardant à l'esprit le respect de la dignité humaine, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité des personnes ; c'est-à-dire assurer dans des conditions optimales l'accompagnement, l'hébergement et les soins des personnes âgées, handicapées et malades.